Kanton Bern
Canton de Berne

Contrôle des finances du canton de Berne

Schermenweg 5
3001 Berne
+41 31 636 02 00
info.fk@be.ch
www.be.ch

Communiqué de presse du Contrôle des finances du 27 juin 2024

Le Contrôle des finances publie ses courriers concernant le site hospitalier de Zweisimmen

Les rapports du Contrôle des finances du canton de Berne sont adressés à l'organisme audité, au Conseil-exécutif et aux commissions de surveillance du Grand Conseil. En principe, ils ne sont pas publics. Cependant, se fondant sur l'article 27 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) et après consultation du Conseil-exécutif et de la Commission des finances du Grand Conseil, le Contrôle des finances a décidé de rendre publics son courrier 3 juin 2024 au Conseil-exécutif et son courrier du 4 juin 2024 au conseil d'administration du groupe hospitalier STS AG concernant le transfert de l'hôpital de Zweisimmen au groupe Medaxo. Le recours à cette procédure a été déclenché par une demande de renseignements qu'un média a adressée au canton en invoquant le principe de publicité.

Garantie de la couverture en soins

Il est incontestable que la couverture en soins de la région du Simmental-Gessenay (Saanenland) doit être garantie. Le gouvernement bernois et la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) œuvrent depuis des années, avec le concours des organisations concernées et des communes de la région, afin de trouver une bonne solution. Ces dernières semaines, les médias ont fait état en détail du projet de reprise de l'hôpital de Zweisimmen, lequel a été débattu par le Grand Conseil lors de sa session d'été. Les conditions énoncées à l'article 27 LCCF pour pouvoir publier les résultats d'un audit, à savoir l'importance fondamentale et l'intérêt public considérable du cas, sont réunies. Plusieurs documents ont déjà été rendus publics par des indiscrétions, entraînant un déséquilibre dans l'information.

Les préoccupations exprimées dans ses courriers par le Contrôle des finances concernant la transaction projetée se rapportent à la légalité et à l'efficience économique de l'opération (cf. art. 14 LCCF). L'appréciation de la nature du modèle de soins (stationnaire ou ambulatoire, structure de droit public ou de droit privé) incombe aux responsables politiques. Par la présente publication, le Contrôle des finances souhaite contribuer à ce que les regards se tournent de nouveau vers l'avenir dans le but d'assurer une couverture en soins adéquate dans la région concernée. Cette situation difficile ne pourra être surmontée rapidement et à satisfaction que si le personnel de l'hôpital de Zweisimmen, la population de la région, STS AG et les autres hôpitaux, les responsables politiques et le canton unissent leurs forces.

Documentation pour les médias

Courrier du Contrôle des finances au Conseil-exécutif du 3 juin 2024 (en allemand)
Courrier du Contrôle des finances au conseil d'administration de STS AG du 4 juin 2024 (en allemand)

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à Thomas Remund, chef du Contrôle des finances, au 031 636 02 10 (jeudi 27 juin 2024, de 10h00 à 12h00)